

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2008

A 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : ARNAU Lyliane – BISQUERT Jean-Louis – BUIL Alexandre - CALAS Philippe – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FERNANDEZ Sandrine – LAMOUREUX Marlène – MINGUET Céline - VAYRETTE Frédéric - PIONCHON Frédéric - ROUCAIROL Roch - SOLERE Daniel - JOURNET Michel - PEREZ Gérard – CHAUDOIR Gwendoline – BOYER Denis - GOMEZ Tom

Etaient absents : FAURE Philippe - MARTIN Laure - TOULOUZE Philippe – MAUREL Bruno

1 -Intégration des lotissements « Les Pins » et « le Clos des Pins » dans le domaine public de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 1^{er} juillet 2008, de Monsieur Jacques VOINIER, responsable de l'association syndicale des lotissements « Les Pins » et « Le Clos des Pins », 4, impasse René Glaussel 34420 PORTIRAGNES, au terme duquel il sollicite l'intégration dans la domanialité publique de la voirie des réseaux divers et des espaces communs des lotissements « Les Pins » et « Le Clos des Pins ».

Le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable de principe à cette intégration et de désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique. Ce n'est qu'au terme de cette enquête que le Conseil Municipal pourra intégrer définitivement les espaces communs de ces lotissements dans la domanialité publique.

Ensuite, le Maire invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, délibère et à l'unanimité :

- accepte le principe d'intégration dans la domanialité publique de l'ensemble des espaces communs des lotissements « Les Pins » et « Le Clos des Pins »,
- autorise le Maire à suivre le déroulement de la procédure jusqu'à son terme.

2 - Extension du restaurant scolaire et création d'une Maison d'enfants – Approbation avenant au marché de Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une Maison d'enfants.

Il ressort que les besoins ont été mal estimés et il a été nécessaire de procéder à un complément d'étude pour une meilleure distribution des locaux en fonction de leur destination.

Cette situation fait l'objet d'un avenant concernant un complément d'honoraires forfaitaire de maîtrise d'œuvre portant sur :

- l'établissement d'ordres de service d'interruption des prestations et diffusion aux entreprises
- diverses propositions de modification
- dossier de demande de permis de construire modificatif
- étude thermique
- modification des plans, descriptifs et quantitatifs
- analyse des devis modifiés
- établissement d'avenants ou de marchés complémentaires selon les lots
- consultation d'entreprises pour le lot monte-plats
- participation diverses réunions
- établissement d'ordres de service de reprise travaux
- établissement des visas sur les nouveaux plans d'exécution des entreprises

MONTANT DE L'AVENANT – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

INTITULES	H.T.	T.T.C.
Montant du marché initial	57.500,00 €	68.770,00 €
Montant avenant n° 1 en plus value	8.600,00 €	10.285,60 €
Nouveau montant du marché	66.100,00 €	79.055,60 €

Ensuite, il dépose sur le bureau l'avenant à passer avec le cabinet d'architecte PASSELAC-ROQUES et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité l'avenant tel qu'il est proposé et autorise le maire à le signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

3 - Mise à disposition du poste saisonnier de Gendarmerie. Approbation conventions Commune/Gendarmerie : hors saison estivale et pendant la période estivale

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition des locaux du poste saisonnier de Gendarmerie au profit du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault qui consiste à loger :

- 16 gendarmes mobiles dans les bâtiments communaux du poste provisoire en dehors de la saison estivale
- et les gendarmes du Poste provisoire affectés à la station balnéaire pendant la saison estivale.

Ces conventions prévoient que les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux tels qu'électricité et téléphone sont :

- à la charge de la Gendarmerie hors saison estivale
- pris en charge par la Collectivité pendant la période estivale.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les conventions à passer avec le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les conventions telle qu'elles sont présentées et autorise le Maire à les signer.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

*En vertu des dispositions de la délibération en date du 30 mai 2008
reçue en Sous Préfecture le 04 juin 2008*

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU 11 JUILLET 2008

L'association syndicale libre "les Tamaris et les Portes du Soleil" a déposé une requête devant le Tribunal Administratif le 18 janvier 2008, sous le numéro 0800232-1 destinée à obtenir l'annulation du permis de construire n° PC 34 209 07 K0010 du 23 juillet 2007 et une deuxième requête devant le Tribunal Administratif le 21 janvier 2008 sous le numéro 0800244-1 destinée à obtenir l'annulation du permis de construire n° PC 34 209 06 K0035 du 22 mars 2007.

A ce sujet, il convient de désigner l'avocat qui sera chargé de défendre les intérêts de la Collectivité.

C'est Maître BRUNEL André, avocat à la Cour, 3, rue Richer de Belleval à MONTPELLIER, qui assurera la défense des Intérêts de la Commune.

DECISION DU 21 JUILLET 2008 – Objet : Contentieux Commune c/SCI JMF IMMO

- 1) La Société JMF IMMO a déposé une requête devant le Tribunal Administratif, enregistrée sous le n° 0704243-1 destinée à obtenir l'annulation du Permis de Construire du 24 juillet 2007 ;
- 2) La Société JMF IMMO a déposé une requête devant le Tribunal Administratif le 3 octobre 2006, sous le n° 0605613-1 destinée à obtenir une indemnité de la part de la Collectivité ;

Concernant ces deux affaires, il convient de désigner l'avocat qui sera chargé de défendre les intérêts de la Collectivité.

C'est Maître BRUNEL André, Avocat à la Cour, 3 rue Richer de Belleval à MONTPELLIER, qui assurera la défense des intérêts de la Commune.

DECISION DU 25 JUILLET 2008 – Objet : Location d'un immeuble communal

Considérant que l'appartement situé au-dessus des ateliers municipaux ZAE Sainte Anne est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges correspond à la valeur locative normale de ce bien, que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes.

En vertu des dispositions énoncées ci-dessus le Maire est autorisé à approuver et signer le cahier des charges dont le prix du loyer annuel est de 3 480 ,00 € hors charges comprises, facturées séparément et à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées dans ce cahier des charges passé de gré à gré avec Madame ALMAGRO –DUBOIS Caroline.

DECISION DU 30 JUILLET 2008 - Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention et des pièces annexées établies par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, le Maire, décide, pour financer le besoin de trésorerie 2008 de contracter auprès de cette banque une ligne de trésorerie de 200 000,00 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum : 1 an

Taux effectif global : 4,46 % variable indexé sur le T.M.M. augmenté d'une marge de 0,40.

Périodicité : les intérêts sont payés annuellement 4,46 (TMM juillet 2008 + marge)

En vertu des dispositions énoncées ci-dessus le Maire est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente décision et il est habilité à procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention.